



DECISION N° 2025-05

## Portant approbation du marché de TELEPHONIE FIXE, FIBRE ET OPTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant la nécessité pour le SITTOMAT de se doter d'un nouveau marché de téléphonie fixe, fibre et options,

Considérant qu'une procédure 3 devis a été lancée,

Considérant l'analyse des offres produite par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du 26 février 2025, conduit à retenir la proposition de la société ADISTA.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

### DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché de téléphonie fixe, fibre et options avec la société ADISTA,
- de signer et notifier ce marché à la société retenue
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 26 février 2025

Le Vice-Président  
en charge des achats, marchés publics et contentieux  
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance